

## **ARRÊTÉ**

### **portant agrément au titre de la protection de l'environnement du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France**

#### **LE PRÉFET DE LA SOMME**

#### **CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.141-1 et R.141-2 ;

**Vu** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme, à compter du 24 juillet 2023 ;

**Vu** le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 août 2018 portant renouvellement d'agrément de l'association "Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France" ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**Vu** la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

**Vu** le dossier de demande de renouvellement de l'agrément, dans le cadre géographique régional, reçu en préfecture le 9 mars 2023, transmis par l'association "Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France" ;

**Vu** les avis favorables émis par Mme le procureur général près de la Cour d'Appel d'Amiens le 30 juin 2023 et M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France le 13 juillet 2023 ;

#### **Considérant ce qui suit :**

1. le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France a pour objet la préservation de la biodiversité, la géodiversité et les fonctionnalités des milieux naturels, semi-naturels et anthropisés des Hauts-de-France ;
2. l'association assoit ses stratégies, et décide de ses interventions sur une base d'expertises scientifiques pour améliorer la connaissance de la biodiversité, de la géodiversité, des milieux naturels et de leur fonctionnement ;
3. le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France propose de mener des programmes ou des actions de recherches en régie, dans le cadre de partenariats scientifiques ou encore dans la mise en œuvre de protocoles développés par des unités de recherches ;

4. par ses statuts et son activité, le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France démontre qu'il exerce une activité statutaire dans le domaine de la protection du patrimoine naturel régional conformément à l'article L. 141-1 du code de l'environnement et qu'il compte un nombre de membres suffisant au regard du champ territorial de l'agrément sollicité ;

5. l'association "Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France" a un fonctionnement conforme à ses statuts et présente des garanties permettant l'information de ses membres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1. OBJET

L'association "Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France", dont le siège social est situé 1 place Ginkgo, 80480 DURY, est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans le cadre géographique régional. L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

L'association adressera chaque année au préfet de la Somme les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

### ARTICLE 2. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au président du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France. En outre il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et sur le site Internet des services de l'État dans le département.

### ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES E RECOURS

Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

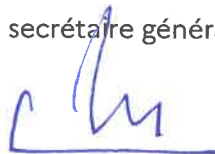
### ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, Mme le procureur général près de la Cour d'Appel d'Amiens, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 04 AOUT 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD